



Hôtel de Ville
13710 FUVEAU
Tél. 04 42 65 65 00
Fax 04 42 65 65 42
www.fuveau.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 21 janvier 2014, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal - le 27 janvier 2014 à 19H00 - sous la présidence de Madame Hélène LHEN, Maire.

. Présents : Mme LHEN, M. GOUIRAND, Mme VAISSIE, M. BLAIS,
Mme BAGOUSSE, Mme BARTHELEMY-LASSAGNE, M. LIAUTAUD,
Mme LEFORT, M. ALBANESE, Mme HAUC, M. EUDIER,
Mme CHALLIER, M. HABBAZ, M. NIETO, M. CHAINE,
Mme LEMAITRE, M. DUVALLET, Mme FEREOUX, Mme MORIN,
M. GIRAUD, Mme DEMOULIN (*départ à 20h55*), M. POUSSEL,
Mme BŒUF

. Procurations : M. LAMBERT à M. CHAINE
Mme NICOLAS à M. GOUIRAND
M. BELLIVIER DE PRIN à Mme CHALLIER
Mme HEMAT à Mme VAISSIE
M. REYNAUD à M. NIETO
M. MATTIO à Mme DEMOULIN

Le quorum étant atteint, Mme Hélène LHEN – Maire - a ouvert la séance et Mme MORIN Marina a été désignée secrétaire de séance par 28 voix pour et 1 abstention.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2014

L'assemblée prend connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2014 et décide de son adoption par 25 voix pour, 1 abstention (*Mme BŒUF*) et 1 contre (*M. POUSSEL*).

Etant absente lors de ce Conseil Municipal, Mme DEMOULIN ne prend pas part au vote.

Mme DEMOULIN souhaite s'exprimer par rapport au contenu du Conseil Municipal, très conséquent (Délégation du Service Public de l'eau potable et de l'assainissement et vote du budget primitif), en indiquant que, personnellement, elle ne posera pas de questions car cela ne changera rien.

Mme DEMOULIN profite aussi de cette prise de parole pour annoncer son retrait de la vie politique locale.

Mme le Maire la remercie pour son investissement durant ces 13 années passées au sein de la minorité municipale.

1 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

Mme le Maire informe des décisions prises et donne les précisions souhaitées aux élus.

2 – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

19h20, interruption de la séance du Conseil Municipal afin de permettre à M. Jean-Pierre JOUSSET ingénieur conseil expert désigné par la Commune de présenter et d'exposer à l'assemblée délibérante le contenu technique des délibérations portant sur le choix du délégataire de service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif dont les dossiers ont été transmis préalablement aux élus municipaux.

20h05, reprise de la séance.

2.1 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu les avis de la Commission de délégation de service public des 14 août 2013 et 15 septembre 2013,

Vu le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat annexé à la présente délibération présentant les étapes principales de la négociation,

Vu la note de synthèse et d'information destinée à la bonne compréhension des documents soumis au vote des conseillers,

CONSIDERANT :

Que la commune de FUYEAU, par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Mars 2013 de déléguer par affermage son service public d'eau potable,

Que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé,

Que l'assemblée délibérante a eu communication des procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

Qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société SEM - Société des Eaux de Marseille -,

Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat annexé à la présente délibération.

M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le choix de la société SEM - Société des Eaux de Marseille - comme délégataire du service public d'eau potable de la commune de FUVEAU,
- **D'APPROUVER** le projet de contrat de délégation, annexes comprises, passé avec la Société des Eaux de Marseille – SEM - qui ont été mis à disposition des élus en Mairie et dont l'économie générale est rappelée dans le rapport annexé,
- **D'APPROUVER** le règlement du service de l'eau potable en annexe du projet de contrat,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

M. POUSSEL pense que la durée du contrat (10 ans) est trop longue et ajoute qu'investir 350 000 € dans la télé relève est prématuré compte tenu du manque de recul que nous avons sur ce type de matériel.

M. GOUIRAND précise que ce nouveau contrat nous permettra de faire une économie d'environ 300 000 € par rapport à l'ancien contrat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 4 contre (MM. DEMOULIN, POUSSEL, BŒUF et MATTIO).

2.2 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF **APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DE** **L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu les avis de la Commission de délégation de service public des 14 Aout 2013 et 15 Septembre 2013,

Vu le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat annexé à la présente délibération présentant les étapes principales de la négociation,

Vu la note de synthèse et d'information destinée à la bonne compréhension des documents soumis au vote des conseillers,

CONSIDERANT :

Que la commune de FUVEAU, par délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2013 de déléguer par affermage son service public d'assainissement collectif,

Que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé,

Que l'assemblée délibérante a eu communication des procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

Qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit société SEM - Société des Eaux de Marseille -,

Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat annexé à la présente délibération,

M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le choix de la société SEM - Société des Eaux de Marseille - comme délégataire du service public d'assainissement collectif de la commune de FUVEAU,
- **D'APPROUVER** le projet de contrat de délégation, annexes comprises passé avec la Société des Eaux de Marseille - SEM -, qui ont été mis à disposition des élus en Mairie et dont l'économie générale est rappelée dans le rapport annexé,
- **D'APPROUVER** le règlement du service de l'assainissement collectif en annexe du projet de contrat,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 4 abstentions (MM. DEMOULIN, POUSSEL, BŒUF et MATTIO).

3 – AFFAIRES GENERALES

3.1 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX – ADOPTION D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE - AIDE A L'INVESTISSEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SANTE

La santé reste une compétence essentiellement d'Etat qui intervient par le biais des Agences Régionales de Santé (ARS) régies par la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 « Hôpital, Patients, Santé, Territoire ». Placées sous l'autorité du ministère de la santé, elles ont pour missions principales notamment d'organiser l'offre de soins en fonction des besoins particuliers des territoires. Elles sont également responsables de la gestion du risque, du contrôle de la qualité et du contrôle de gestion.

La modernisation du centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis constitue un enjeu essentiel pour le pays d'Aix. Des investissements lourds sont à engager pour mieux répondre aux besoins de santé et d'accès aux soins de sa population.

Au regard des enjeux stratégiques pour le Pays d'Aix inscrits au Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté et leur corrélation avec les objectifs définis dans le projet d'établissement du CHIAP (Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis), la CPA souhaite pouvoir apporter son soutien en participant au financement des investissements du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis au titre des compétences facultatives.

A ce titre, la Communauté du Pays d'Aix doit modifier ses statuts et adopter une nouvelle compétence facultative dont la formulation est la suivante :

« Aide à l'investissement des Etablissements Publics de Santé de ressort intercommunal, déclarée d'intérêt communautaire »

La procédure retenue pour adopter cette nouvelle compétence est visée par les articles L.5216-5 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales qui précisent les conditions d'extension des compétences pour tout EPCI. Il est notamment rappelé que les transferts, intervenant après la décision institutive, doivent être décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du Préfet.

Par la suite, une convention tripartite pluriannuelle sera élaborée et signée par l'Agence Régionale de Santé, le Centre Hospitalier Intercommunal de Pertuis et la CPA afin de déterminer précisément les engagements financiers de chacun des partenaires ainsi que les modalités de paiement correspondantes.

Mme le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- *de se prononcer favorablement à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix avec l'adoption de la compétence facultative « Aide à l'investissement des Etablissements Publics de Santé de ressort intercommunal, déclarée d'intérêt communautaire », et*
- *de l'autoriser à signer tout document nécessaire.*

Mme DEMOULIN ne comprend pas cette démarche sachant qu'il y a beaucoup de centres hospitaliers sur le secteur avoisinant et estime que cette compétence devrait rester celle de l'Etat.

Mme le Maire répond que cette délibération permettra à la CPA de prendre en charge une partie des investissements pour la modernisation du centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis.

M. POUSSEL souhaite savoir si cette compétence ne concerne que les établissements publics.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 26 voix pour et 3 abstentions (MM. DEMOULIN, BŒUF et MATTIO).

3.2 - MOTION RELATIVE A LA REOUVERTURE DE LA LIGNE FERROVIAIRE GARDANNE – CARNOULES

L'association « Un train entre Gardanne et le Var » représentée par son Président – M. Henri WIRTH nous a transmis, en date du 20 janvier 2014, un projet de motion relatif à la réouverture de la ligne ferroviaire Gardanne / Carnoules :

« Cette ligne ferroviaire toujours entretenue à ce jour mais inutilisée – excepté pour des convois militaires de temps en temps – relie sur 79 kilomètres Gardanne à Carnoules (Var).

Elle existe depuis 1880 et a servi au transport des voyageurs jusqu'en 1939 et au transport du fret jusqu'en 1980.

L'association « Un train entre Gardanne et le Var » se bat depuis 17 ans pour sa réouverture.

Au moment où la collectivité toute entière est confrontée avec de plus en plus d'acuité à la question des transports, la réouverture de cette ligne permettrait de répondre de manière efficace aux problèmes auxquels les pouvoirs publics doivent aujourd'hui répondre notamment celui de permettre les déplacements de ses concitoyens de manière équitable et économique, de lutter contre la pollution et l'insécurité routière.

En effet :

- *7 cantons de 49 Communes représentant un bassin de population d'environ 120 000 habitants sont concernés par cette ligne qui offrirait ainsi une perspective de déplacement rapide, écologique car représentant une alternative au transport routier de plus en plus embouteillé du fait de l'augmentation des populations qui conduisent des véhicules personnels et des camions transporteurs toujours plus nombreux. On constate d'ailleurs depuis 1998, que le trafic voyageurs sur les TER a augmenté de 9 % entre 2011 et 2012 et de 20 % sur la ligne Aix-Marseille, ce qui prouve que les T.E.R. répondent à un besoin.*

- *La ligne faciliterait la liaison avec les villages de la haute vallée de l'Arc et le centre Var, et pourrait de ce fait être aussi un facteur touristique important.*
- *De plus en plus d'élus et de citoyens souhaitent la réouverture de la ligne.*
- *Les collectivités se montrent intéressées ou sont impliquées :*
 - *Le Conseil Général des Bouches du Rhône a été co-financier lors du contrat de plan liant l'Etat et la Région sur la période 2007/2013, contrat qui prévoyait une dotation pour le lancement des études préliminaires de réouverture de la ligne Rognac – Aix – Carnoules – Gardanne.*
 - *Le nouveau contrat Plan Etat Région décidera en fin d'année du financement éventuel de cette réouverture envisageant peut être dans un premier temps une réouverture partielle. »*

MM. BLAIS et LIAUTAUD proposent à l'assemblée délibérante :

- *d'adopter le projet de motion, cité ci-dessus, proposé par l'association « Un train entre Gardanne et le Var » relatif à la réouverture de la ligne ferroviaire Gardanne/Carnoules,*
- *et de demander aux Pouvoirs Publics d'examiner favorablement la réouverture de la ligne ferroviaire Gardanne/Carnoules.*

M. POUSSEL se félicite que le Conseil Municipal prenne en compte cette motion pour la réouverture de la ligne ferroviaire Gardanne/Carnoules mais il regrette que cela n'ait pas été étudié plus tôt.

M. BLAIS répond que la Commune s'est engagée depuis le début notamment par le biais du Plan Local d'Urbanisme avec la réservation de terrains.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.3 – MOTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE OBLIGATOIRE DES EPCI A LA MISSION DE PREFIGURATION DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE

*« Au moment où les métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence sont imposées contre l'avis de la majorité de leurs élus locaux, le Gouvernement vient d'ajouter en dernière minute au projet de loi de finances rectificative pour 2013 soumis au voix de l'Assemblée Nationale dans quelques jours, **un amendement prescrivant la contribution financière obligatoire des intercommunalités** au fonctionnement des **missions de préfiguration** décrété par l'Etat : à raison de 2 millions pour la métropole du Grand Paris et **500 000 euros pour celle d'Aix-Marseille-Provence.***

Alors même que les pseudo-négociations » avec l'Etat sur le décret n°2013-401 du 16 mai 2013 permettant la création d'une mission interministérielle pour le projet métropolitain Aix-Marseille Provence se terminent, celui-ci s'empare aussitôt de cette petite avancée dans la représentation des communes pour nous « informer » que nous allons être dépouillés pour financer cette mission.

Comment ne pas être abasourdis d'abord par la façon dont le Gouvernement se désengage financièrement de la mission qu'il nous impose et ensuite, de la ponction financière qu'il s'apprête à opérer sur les intercommunalités ?

Et ceci pour payer, avec l'argent destiné à nos communes, la préfiguration d'une structure contre l'existence de laquelle nous nous battons depuis 3 ans sans être entendus !

Le cynisme est à présent l'allié de la surdité gouvernementale !

Comment les Communes peuvent accepter cela ?

L'Association des Maires de France (AMF) s'insurge. Dans un communiqué de presse du 11 décembre 2013, elle dénonce ce prélèvement et demande une fois encore que l'Etat assume le financement des projets qu'il porte et des missions d'anticipation et de coordination qui lui reviennent.

*C'est un prélèvement à la source : pas moins de 500 000 euros pour la mission d'Aix-Marseille-Provence financés par **des prélèvements sur les dotations d'intercommunalité** de nos 6 EPCI répartis au prorata de la dotation d'intercommunalité perçue en 2013. La Communauté du Pays d'Aix devra alors s'acquitter de 45 164 €. Pour la mission de préfiguration du Grand Paris, ce sont 19 EPCI concernés, 124 communes des départements de la petite couronne et 4 communes de départements de la grande couronne appartenant, au 1^{er} janvier de l'année de la répartition, aux EPCI précités. Les frais de fonctionnement de la mission de préfiguration seront financés par un prélèvement sur la dotation d'intercommunalité des EPCI et sur la dotation forfaitaire des communes. Ce prélèvement est réparti au prorata de la dotation d'intercommunalité et de la dotation forfaitaire de ces collectivités perçues en 2013.*

Cette décision unilatérale sans aucune concertation exaspère les élus concernés. Forts des 3 millions d'habitants et des 300 communes qu'ils représentent, les communes opposés aux métropoles imposées du Grand Paris et d'Aix-Marseille tirent la sonnette d'alarme sur ce qu'ils estiment être une mise à mal généralisée de la démocratie locale, dont ils sont garants.

Dans ces conditions, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'oppose à ce prélèvement forcé sur la dotation d'intercommunalité opéré au mépris de la libre administration des communes et de leurs établissements publics ».

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- *d'adopter la motion, citée ci-dessus, proposée par la Communauté du Pays d'Aix.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 4 contre (MM. DEMOULIN, POUSSEL, BŒUF et MATTIO).

4 – FINANCES

4.1 - VOTE DES TAXES D'HABITATION ET FONCIERES – ANNEE 2014

Comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 20 janvier dernier, les **taux d'imposition communaux resteront stables pour l'année 2014.**

Ainsi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- *de maintenir les taux des taxes au niveau de ceux de l'exercice 2013 qui s'établissent comme suit :*

	Taux (Votés par le Conseil)	Bases fiscales prévisionnelles
Taxe d'habitation	19,50 %	12 246 990 €
Taxe foncière bâtie	21,02 %	8 355 000 €
Taxe foncière non bâtie	37,00 %	106 900 €

- *d'inscrire le produit de ces contributions directes d'un montant total de 4 183 937 euros au compte 7311 du Budget Primitif de la Commune, exercice 2014, et*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 4 contre (MM. DEMOULIN, POUSSEL, BŒUF et MATTIO).

4.2 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2014

Conformément aux dispositions de la nomenclature M.49, le Budget Annexe de l'Assainissement de la Commune pour l'année 2014 se présente comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
* Section d'Exploitation	172 918.00 €	172 918.00 €
* Section d'Investissement	180 996.84 €	215 317.68 €
	-----	-----
soit un total de	353 914.84 €	388 235.68 €

Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- *d'adopter le Budget Annexe de l'Assainissement 2014, par chapitre tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement, et*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 4 contre (MM. DEMOULIN, POUSSEL, BŒUF et MATTIO).

4.3 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'EAU - EXERCICE 2014

Conformément aux dispositions de la nomenclature M.49, le Budget Annexe de l'Eau Potable de la Commune pour l'année 2014 se présente comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
* Section d'Exploitation	165 578.00 €	165 578.00 €
* Section d'Investissement	210 444.00 €	210 444.00 €
	-----	-----
soit un total de	376 022.00 €	376 022.00 €

Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- *d'adopter le Budget Annexe de l'Eau 2014, par chapitre tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement, et*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 4 contre (MM. DEMOULIN, POUSSEL, BŒUF et MATTIO).

4.4 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC DE LA BARQUE – EXERCICE 2014

Le Budget Annexe de la ZAC de la Barque pour l'année 2014 se présente comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
* Section de Fonctionnement	150 010.00 €	150 010.00 €
* Section d'Investissement	100 000.00 €	100 000.00 €
	-----	-----
soit un total de	250 010.00 €	250 010.00 €

Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Budget annexe de la ZAC de la Barque 2014, par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 4 contre (MM. DEMOULIN, POUSSEL, BŒUF et MATTIO).

4.5 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC SAINT CHARLES - EXERCICE 2014

Le Budget Annexe de la ZAC Saint Charles pour l'année 2014 se présente comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
* Section de Fonctionnement	196 660.00 €	196 660.00 €
* Section d'Investissement	131 100.00 €	131 100.00 €
	-----	-----
soit un total de	327 760.00 €	327 760.00 €

Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Budget annexe de la ZAC de Saint Charles 2014, par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 4 contre (MM. DEMOULIN, POUSSEL, BŒUF et MATTIO).

4.6 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2014

Le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2014 se présente comme suit :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
* Fonctionnement :	10 152 829.00 €	10 152 829.00 €
* Investissement :	3 525 000.00 €	3 525 000.00 €
	-----	-----
soit un total de	13 677 829.00 €	13 677 829.00 €

Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le Budget Primitif de la Commune au titre de l'année 2014 :
 - PAR CHAPITRE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
tant en dépenses qu'en recettes
 - PAR CHAPITRE ET OPERATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT
tant en dépenses qu'en recettes

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 4 contre (MM. DEMOULIN, POUSSEL, BŒUF et MATTIO) par chapitre en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes et 25 voix pour et 4 contre (MM. DEMOULIN, POUSSEL, BŒUF et MATTIO) par chapitre en section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

4.7 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la possibilité de voter des Autorisations de Programme (AP) en section d'investissement qui permettent un « allègement » du budget et une présentation plus simple.

Ces Autorisations de Programme peuvent être relatives à des opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel c'est à dire dont la réalisation dépasse un seul exercice budgétaire.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et sont révisables chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Le suivi de ces AP/CP s'effectue à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Compte Administratif) dans un souci de communication de suivi et de rigueur.

Ainsi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- *d'acter pour 2014 les Autorisations de Programme comme indiquées dans le tableau (consultable à la Direction Générale des Services), et*
- *de valider la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme proposée ci-dessus.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 4 contre (MM. DEMOULIN, POUSSEL, BŒUF et MATTIO).

4.8 - ACTUALISATION DES TARIFS DU CIMETIERE

Mme DEMOULIN quitte la séance à 20h55.

Il convient, à la demande de la perception, de préciser les tarifs des concessions dans le cimetière communal et celles du columbarium et d'afficher les tarifs des caveaux si ceux-ci sont acquis directement auprès de la commune comme suit :

	3 places		6 places	
	<i>30 ans</i>	<i>50 ans</i>	<i>30 ans</i>	<i>50 ans</i>
<i>Tarifs des concessions « nues »</i>	780 €	990 €	980 €	1 190 €
<i>Tarifs des caveaux</i>	2 432 €		2 985 €	

	<i>15 ans</i>	<i>30 ans</i>	<i>50 ans</i>
	<i>Tarifs des concessions dans le columbarium</i>	650 €	860 €

Suite aux travaux de reprise de concessions abandonnées situées dans l'ancien cimetière, il convient de fixer les tarifs des concessions et caveaux concernés comme suit :

	3 places		6 places	
	30 ans	50 ans	30 ans	50 ans
Concession et caveau en l'état :	4 200 €	4 410 €	4 953 €	5 163 €
➤ dont prix de la concession	780 €	990 €	980 €	1 190 €
➤ dont prix du caveau	3 420 €	3 420 €	3 973 €	3 973 €
Concession et caveau à restaurer :	3 700 €	3 910 €	4 453 €	4 663 €
➤ dont prix de la concession	780 €	990 €	980 €	1 190 €
➤ dont prix du caveau	2 920 €	2 920 €	3 473 €	3 473 €

Cette tarification prend effet à compter du 1^{er} février 2014.

Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les tarifs des concessions tels qu'indiqués ci-dessus,
- d'approuver les tarifs des concessions et caveaux en l'état et à restaurer tels qu'indiqués ci-dessus, et
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 26 voix pour et 1 abstention (Mme BŒUF).

4.9 - AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011–2014 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La commune de Fuveau a signé un Contrat Enfance/Jeunesse en 2011 avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 4 ans.

Il convient aujourd'hui de faire un avenant à ce contrat pour en modifier certains termes afin que les actions conduites et mises en œuvre par la Commune au titre des « adolescents » soient cofinancées par la CAF : il s'agit des mini séjours organisés par le secteur adolescent : week-ends par exemple au ski, mini séjours de trois jours et séjours. La CAF des Bouches du Rhône, afin de faire valoir ces actions, nous propose un avenant au Contrat Enfance Jeunesse actuellement en cours.

Aussi, Mme VAISSIE propose à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser Mme le Maire à signer cet avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade dans le cadre d'une évolution de carrière.

- Création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe et suppression d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe.
- Création d'un poste de chef de service de police municipale 1^{ère} classe et suppression d'un poste de chef de service 2^{ème} classe.

Ainsi, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- *d'approuver les créations/suppressions de postes telles qu'indiquées ci-dessus,*
- *de modifier le tableau des emplois en conséquence, et*
- *de l'autoriser à signer tous documents nécessaires.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

5.2 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL – EXERCICE 2014

La Commune offre et participe – au titre de sa politique d'action sociale – plusieurs prestations à ses agents municipaux.

L'ensemble des prestations et manifestations est étudié en partenariat et concertation avec l'amicale du personnel municipal qui a souhaité administrer en direct le budget consacré par la Commune à ces différentes actions, l'objectif étant de gérer de façon beaucoup plus souple les crédits octroyés et de bénéficier de nombreux avantages.

Il s'agit pour l'exercice 2014 :

- d'achats de jouets de Noël pour les enfants du personnel âgés de 0 à 14 ans pour un montant de 4 200 €,
- d'une participation au spectacle de fin d'année des enfants du personnel pour un montant de 1 800 € ;

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de répondre favorablement à cette demande sous réserve toutefois :

- 1 – de délibérer chaque année de façon spécifique sur le montant des prestations d'action sociale à verser sous forme de subvention à l'association amicale du personnel municipal,
- 2 – de contrôler annuellement que les sommes versées ont bien été utilisées aux fins initialement prévues.

Mme le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- *de verser à l'association amicale du personnel une subvention de 6 000 euros sachant que les crédits ont été prévus au compte 6574 du budget, et*
- *de l'autoriser à signer tous documents nécessaires.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

6 – URBANISME

6.1 - DENOMINATION DU NOUVEAU QUARTIER LES FELIBRES ET DE DEUX NOUVELLES VOIES

Suite à la livraison de l'opération immobilière à côté du collègue Font d'Aurumy, il convient de dénommer cette voie afin de doter ces constructions d'une adresse permettant de les localiser.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- *d'approuver la dénomination de ce nouveau quartier « quartier les Félibres »,*
- *d'approuver la dénomination de la voie de desserte et bouclage (voie 1) « avenue de Provence »,*
- *d'approuver la dénomination de l'impasse (voie 2) « impasse du Félibrige », et*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 26 voix pour et 1 abstention (Mme BŒUF).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

Fuveau, le 29 janvier 2014.

Le Maire,
Hélène LHEN.